



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance vie

Question écrite n° 76668

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la taxation des contrats d'assurance vie en unités de compte et des contrats multi-supports. Au moment de leur dénouement en cas de décès, ces contrats seraient assujettis aux prélèvements sociaux. La non-taxation actuelle se fonde sur l'application des principes de base du fonctionnement de l'assurance vie et des prélèvements sociaux. L'article L. 132-12 du code des assurances prévoit que la prestation versée par l'assureur en cas de décès ne fait pas partie de la succession de l'assuré, le bénéficiaire étant réputé y avoir seul droit dès la formation du contrat. Dès lors, le capital ne peut être assimilé à un revenu, ne comporte pas de produit et ne peut donc entrer dans l'assiette des prélèvements sociaux qui, par principe, ne peuvent s'appliquer qu'à des sommes qui ont pour bénéficiaire la nature d'un revenu ou d'une plus-value. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76668

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4368

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)